

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je tâcherai de me renseigner sur la situation que nous expose le député et de voir si elle est du ressort de mon ministère, ou bien du ministère de l'Industrie. Je lui fournirai la réponse dès que je l'aurai obtenue.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES ENTREPRISES QUI ESCOMPTENT LE CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est à Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse. La mère de famille dans le besoin, le ministre le sait, a droit à un crédit d'impôt-enfant de \$343, et c'est ce crédit d'impôt que des sociétés comme Bentax et H. & R. Block achètent à rabais. Les mères de famille nécessiteuses bradent ni plus ni moins leur crédit d'impôt. Quelles démarches le ministre a-t-elle entreprises auprès du ministre du Revenu pour mettre un terme à cette pratique? Quel projet de loi entend-elle présenter à la Chambre pour s'assurer que les mères en question touchent des versements échelonnés sur 12 mois, voire sur 4 trimestres, pour qu'elles ne bradent pas les crédits d'impôt auxquels elles ont droit à l'égard de leurs enfants, comme le font au moins un demi-million d'entre elles à l'heure actuelle?

● (1500)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous examinons très attentivement cette situation. J'ai eu des entretiens avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national et nous cherchons à mettre au point une formule qui permette de verser rapidement aux mères nécessiteuses le crédit d'impôt auquel elles ont droit, de façon à ne pas avoir recours aux services des sociétés qui leur achètent leur crédit à rabais. Nous envisageons d'autres moyens de faire cesser cette pratique d'ici à la prochaine année d'imposition.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE DÉLAI DE VERSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est au ministre du Revenu national que je pose ma question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les mères doivent attendre trois ou quatre mois pour toucher le crédit d'impôt pour enfant qui constitue l'essentiel du revenu dont elles bénéficient avec leurs familles?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne crois pas que le député puisse tirer cette conclusion très générale puisque dans la très grande majorité des cas, les déclarations d'impôt des personnes qui

Questions au Feuilleton

peuvent réclamer le crédit d'impôt-enfants nous parviennent très tôt, et elles sont analysées le plus rapidement possible afin que les personnes qui ont droit au crédit d'impôt-enfants puissent recevoir leur argent le plus vite possible.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. MITGES—ON APPUIE LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part d'un certain nombre d'infirmières et d'infirmiers diplômés et d'aide-infirmiers diplômés de la ville de Owen Sound, en Ontario, qui appuient la position adoptée par l'Association des infirmières et des infirmiers du Canada et par la Registered Nurses Association of Ontario, concernant le projet de nouvelle loi canadienne sur la santé.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le projet de loi C-29, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 324, 626 et 652.

[Texte]

REVENUE NATIONAL—LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ŒUVRES DE CHARITÉ

Question n° 324—M. Skelly:

1. Le ministère du Revenu national avait-il des lignes directrices régissant la définition des organismes a) de bienfaisance, b) à but non lucratif, pour les besoins de l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative et dans chaque cas, lesquelles et recommandaient-elles ou exigeaient-elles l'évaluation des activités et des buts officiels de l'organisme (i) avant d'accorder ce statut (ii) pendant qu'il jouit de ce statut?

2. Le ministère examine-t-il l'application de ces lignes directrices et, dans l'affirmative, qu'englobe l'étude et est-elle permanente?